

Il avait décompensé et exhibé un couteau en classe : la relaxe réclamée en appel pour le prof du Havre



Me Antoine Siffert et son client Patrick Domenget, lundi 5 mai 2025 au Palais de justice de Rouen photo Paris Normandie / ANTHONY QUINDROIT

En octobre 2023, cet enseignant du lycée havrais Claude-Monet au Havre avait sorti un couteau devant ses élèves et tenu des propos décousus, en lien avec une actualité à laquelle il s'identifiait. Condamné en première instance, il avait fait appel. Le dossier est passé à Rouen ce lundi 5 mai 2025.

« La condamnation, je ne l'ai toujours pas digérée... » Patrick Domenget patiente devant les portes de la salle d'audience de la cour d'appel de Rouen en ce lundi 5 mai 2025.

En avril 2024, cet enseignant d'histoire-géographie du lycée havrais Claude-Monet avait été condamné en première instance au Havre à six mois de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer pendant trois ans.





Il était poursuivi pour violence psychologique avec usage ou menace d'une arme au préjudice des élèves de la classe devant laquelle il intervenait le samedi 21 octobre 2023. Une matinée particulière, quelques jours après l'assassinat de Dominique Bernard, le professeur d'Arras tué dans un attentat djihadiste...

« La goutte d'eau »

Entre cette attaque et l'assassinat de Samuel Paty en 2020, l'émotion est encore vive. Le professeur havrais est alors victime d'un « pétage de plombs » : « Ce jour-là, je reprends des informations évoquées avec d'autres classes dans les jours précédents, raconte Patrick Domenget devant la cour d'appel. Les élèves ont beaucoup de questions sur l'attaque des derniers jours. Mais le samedi matin, je suis dans un tout autre état d'esprit. Et il y a un bavardage en classe. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase... Je craque. » Il sort un couteau, « que j'ai avec moi pour couper une brioche » et part dans des propos délirants.

À lire aussi : Le Havre. Le professeur de lycée ayant sorti son couteau en cours évoque « la menace terroriste »

« Rien que le fait de sortir un couteau, c'est un acte complètement inadapté. Ce couteau, vous l'exhibez comme une arme », pointe le président de l'audience. Ce que l'enseignant réfute. Certains élèves sont choqués ; d'autres diront ne pas s'être sentis menacés. « D'autant que le cours s'est terminé normalement. Le regret que j'ai, c'est que nous n'ayons pas pu échanger sur cette heure, après, avec les élèves. »

« La démonstration de votre état de confusion »

Le professeur évoque son altération du discernement, confirmée par une expertise psychiatrique : « Je m'identifie totalement à Samuel Paty assassiné. Je ne vais pas bien. » Son état nécessiterait alors un arrêt maladie que sa médecin est sur le point de signer : « Mais je refuse finalement car je ne sais pas quand tout cela va s'arrêter... »

Longuement, il revient sur sa jeunesse, le harcèlement qu'il a pu subir dans sa jeunesse, « et ce harcèlement que je subis aujourd'hui, celui qui a causé la mort de mes collègues... » Un

« mélange » des situations qui est « la démonstration de votre état de confusion », note la cour.

L'avocat général se montre compréhensif, évoque la prise en charge nécessaire du mis en cause. « Cela suppose un peu d'empathie », évoque-t-il. Mais il requiert une condamnation au moins symbolique.

L'avocat de M. Domenget, Me Antoine Siffert, rappelle qu'il n'y a plus de parties civiles dans l'histoire. Et revient sur l'état psychologique de son client au moment des faits. « Il se prend pour le "frère" de Samuel Paty. Il se voit en héros de la laïcité à ce moment-là. Mais l'expert, en garde à vue, parlera de décompensation... »

Il demande « à ce qu'il soit jugé non pas sur la peine mais sur la culpabilité... » Il plaide la relaxe d'un homme « sous traitement justifié. Les médecins le disent, il ne faut pas qu'il enseigne car il ne va pas bien. » Mais il ne voit aucune violence dans le déroulé, sinon une décompensation. « La peine de prison, même avec sursis, est une infamie ! »

« La procédure judiciaire m'empêche de me reconstruire. J'aimerais tourner la page. Une condamnation l'empêcherait », dit-il.

La décision est mise en délibéré au 2 juin.